



ARRETE n° 2020-71/CGFPTG portant modification des périodes d'inscription de l'examen professionnel d'accès au grade de **Rédacteur principal de 1^{ère} classe, par voie d'avancement de grade.**

**LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GUYANE**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux agents de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ;

VU le décret n° 2012-941 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation des examens pour le recrutement des Rédacteurs territoriaux principaux de 1^{ère} classe ;

VU l'arrêté n°2020-058/CGFPTG portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de **Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe, par voie d'avancement de grade. VU l'arrêté du 14 mars 2020** portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Considérant que l'organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale,

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national.

Accusé de réception en préfecture
973-289730095-20200409-2020_71-AU
Date de télétransmission : 14/04/2020
Date de réception préfecture : 14/04/2020

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1. – Au regard de la situation liée à l'épidémie de COVID-19 les candidats à l'**examen professionnel de rédacteur principal de 1^{ère} classe session 2020** vont bénéficier d'une période d'inscription élargie.

ARTICLE 2. – Compte tenu des mesures de confinement prescrites par le Gouvernement, l'accueil du public dans les locaux du Centre de Gestion de la Guyane n'est plus assuré par les agents du service concours. Exceptionnellement, le retrait des dossiers sur place ou l'envoi par courrier postal **ne peut être proposé aux candidats.**

Les préinscriptions à l'examen professionnel de rédacteur principal de 1^{ère} classe session 2020 sont donc privilégier compte tenu du caractère inhabituel de la situation.

Les préinscriptions sont à effectuer sur le site internet du Centre de Gestion de la Guyane (www.cdg973.org, rubrique concours) **du lundi 09 mars 2020 au mercredi 27 mai 2020 à minuit.**

Les candidats devront privilégier l'envoi dans les meilleurs délais de leur dossier d'inscription complété par mail à l'adresse suivante : cdgconcours@cdg973.fr

Les envois par la voie postale des dossiers d'inscription remplis, signé, et complétés des pièces justificatives demandées restent toutefois possibles. Ils doivent être adressés au Centre de Gestion de la Guyane, 36 avenue Louis PASTEUR – 97332 CAYENNE (GUYANE FRANCAISE). Cependant, leur traitement ne sera possible qu'à un retour à la normale de la situation.

Face aux incertitudes liées à l'activité actuelle et future des services postaux, il est fortement recommandé aux candidats de privilégier l'envoi par mail de leur dossier d'inscription à l'adresse susmentionnée.

La **date de clôture des inscriptions** est fixée au **jeudi 04 juin 2020.**

Attention : les captures d'écran ou leurs impressions ainsi que les photocopies de dossiers ne sont pas acceptées.

Pour être recevables, les candidatures doivent comporter à la fois le dossier d'inscription dûment complété et signé et les pièces obligatoires requises.

ARTICLE 3. – Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Guyane et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Guyane.

ARTICLE 4. – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guyane dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5. – Le Directeur Général des Services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cayenne, le 09 avril 2020
Le Président,

Accusé de réception en préfecture
973-289730095-20200409-2020_71-AU
Date de télétransmission : 14/04/2020
Date de réception préfecture : 14/04/2020